



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2020-142

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP

58-2020-12-18-001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre (4 pages) Page 3

58-2020-12-17-006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions (4 pages) Page 8

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

58-2020-12-17-005 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Nièvre (4 pages) Page 13

Préfecture de la Nièvre

58-2020-12-16-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or (2 pages) Page 18

DDCSPP

58-2020-12-18-001

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Affaire suivie par Daniel LEPLAT

Nevers, le 18 décembre 2020

Directeur adjoint
Tél : 03 58 07 20 60
mél : daniel.leplat@nievre.gouv.fr

Arrêté N°

**Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre**

**Le directeur départemental adjoint
de la direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2009-360 du 31/3/2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté de M.le Premier Ministre et de M.le Ministre de l'Intérieur du 12 août 2020 nommant Monsieur Daniel LEPLAT Directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47
mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

VU l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Brigitte HIVET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

CONSIDERANT que Madame Brigitte HIVET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, fait l'objet d'une absence prolongée ;

ARRETE

Article 1er :

Dans les limites fixées par l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 en date du 14 décembre 2020 et notamment de son article 3 :

- délégation est conférée à Madame Martine ROUSTIC et à Madame Peggy CESARD à l'effet de signer les actes et décisions visées aux points 1 a et 1 b de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 ;

- délégation est conférée à Madame Martine ROUSTIC et à Monsieur Renaud COUTELLE à l'effet de signer les actes et décisions visées au point 1 c de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 ;

- délégation est conférée à Madame Martine ROUSTIC et à Madame Catherine DEHAIS à l'effet de signer les actes et décisions visées au point 2 a de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 ;

- délégation est conférée à Madame Martine ROUSTIC et à Monsieur Renaud COUTELLE à l'effet de signer les actes et décisions visées aux points 2 b, 2 c, 2 d, 2 e, 2 f et 2 k de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 ;

- jusqu'au 31 décembre 2020, délégation est conférée à Madame Martine ROUSTIC et à Monsieur Jean-Paul BRUNA à l'effet de signer les actes et décisions visées aux points 2 g, 2 h, 2 i et 2 j de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 ;

- délégation est conférée à Madame Françoise TARDIVAT et à Madame Sabrina GHANEM à l'effet de signer les actes et décisions visées aux points 3 a, 3 d et 3 h de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 ;

- délégation est conférée à Madame Françoise TARDIVAT et à Monsieur Renaud COUTELLE à l'effet de signer les actes et décisions visées au point 3 j de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015 ;

- délégation est conférée à Madame Sabrina GHANEM, à Madame Catherine MABUT LE GOAZIOU et à Monsieur Bertrand FAVIER à l'effet de signer les actes et décisions visées aux points 3 b, 3 c, 3 d, 3 e, 3 f, 3 g et 3 i de l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2020-12-14-015.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre et aux agents concernés.

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47
mèl : ddcspp@nievre.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Article 3 :

Cet arrêté abroge tout arrêté antérieur portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

Article 4 :

Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 décembre 2020

Le directeur départemental adjoint

Daniel LEPLAT

DDCSPP

58-2020-12-17-006

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Affaire suivie par Danie LEPLAT

Nevers, le 17 décembre 2020

Le Directeur adjoint
Tél : 03 58 07 20 60
mél : daniel.leplat@nievre.gouv.fr

Arrêté N°

Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions

**Le directeur départemental adjoint
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de M.Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47
mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016, nommant Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre et de M. le Ministre de l'Intérieur du 12 août 2020, nommant Monsieur Daniel LEPLAT Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté 58-2020-12-14-016 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Brigitte HIVET ;

CONSIDERANT que Madame Brigitte HIVET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, fait l'objet d'une absence prolongée ;

ARRETE

Article 1er :

Dans les limites fixées par l'arrêté 58-2020-12-14-016 et notamment son article 4, délégation de signature est conférée, pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes, le mandatement des dépenses et la constatation de service fait concernant :

- le BOP 354 et les BOP visés à l'article 2 du présent arrêté à Mme Catherine PHAM, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;
- le BOP 354 et les BOP visés à l'article 2 du présent arrêté à Mme Peggy CESARD.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au directeur départemental adjoint.

Article 2 :

Dans les limites fixées par l'arrêté 58-2020-12-14-016 et notamment son article 4, délégation de signature est conférée, pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la perception des titres de recettes, le mandatement des dépenses et la constatation de service fait, à :

- Mme Martine ROUSTIC, cheffe du service « Hébergement / logement », et M. Renaud COUTELLE, chef du service « Personnes vulnérables », concernant les BOP 104, 124, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
- Mme Catherine MABUT LE GOAZIOU, cheffe du service « Santé et protection animales et environnement », et Mme Sabrina GHANEM, cheffe du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments » concernant les BOP 134, 181, 206, 215 et 217 ;
- Mme Françoise TARDIVAT, cheffe du service « Consommation et contrôle économique », concernant les BOP 134 et 206.



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au directeur départemental adjoint.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre, à Messieurs les directeurs des finances publiques des départements de la Nièvre, de la Côte d'Or et du Doubs ainsi qu'aux agents désignés.

Article 4 :

Cet arrêté abroge tout arrêté antécédent portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

Article 5 :

Le directeur départemental adjoint de direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 17 décembre 2020

Le Directeur départemental adjoint

Daniel LEPLAT

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

58-2020-12-17-005

Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Nièvre

*Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet de département de la Nièvre*



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Besançon, le

DECISION n° 58 – 2020 -

**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la Nièvre**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

L'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Nièvre à M. Jean-Pierre LESTOILLE.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de Mme la préfète du département de la Nièvre visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef de service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Madame Isabelle D'AUBUISSON, responsable de l'unité départementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Madame Élodie MORCEL son adjointe.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité par intérim;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de mines, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels ;
- Monsieur Alain PARADIS en matière de canalisations ;
- Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia JANSON, cheffe du département régulation des transports et à Monsieur François BOU-LOGNE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER ;
- Monsieur Philippe GUYOT ;
- Monsieur Olivier PARIGOT ;
- Monsieur Patrick MOINE ;

- Monsieur Mathieu AMAURY
- Monsieur Fabrice d'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Francis ROBERT ;
- Monsieur Vincent REMY.

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Hugues DOLLAT
- Monsieur Thomas PETITGUYOT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON
- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Madame Malika LACHAMBRE
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Xavier BERTUIT
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- Madame Elodie MORCEL
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

Article 7 : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète de la Nièvre, à M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 17/12/2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture de la Nièvre

58-2020-12-16-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale des finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte
d'Or

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1^{er} août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-12-14-007 du 14 décembre 2020 du préfet du département de la Nièvre portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre.

A R R Ê T E :

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°58-2020-12-14-007 du 14 décembre 2020 à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Nièvre, sera exercée par Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

Article 2 - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerk du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2020

Signé

Jean-Paul CATANESE